



ADMINISTRATION

DEL-2025-030

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 mars 2025

Mairie, salle du conseil municipal • 20h

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard

Date de la convocation : 4 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Conseillers présents : Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

Marion BLONDEAU (procuration à Lydie CHANEZ)

Conseillers absents :

Joël ALPY, Jean-Yves QUETY, Séverin PASKIEWICZ

Secrétaire de séance : Camille BARBAZ

DEL-2025-030 - Transfert des propriétés de la Commune de Communailles-en-Montagne : signature d'un acte administratif rectifiant l'acte administratif du 1^{er} janvier 2016 reçu par M. le Maire de Mignovillard

Par un acte administratif en date du 12 décembre 2011, publié le 22 décembre 2011 sous le Volume 2011 P n°2472, M. le Maire de la Commune de Communailles-en-Montagne a constaté le transfert de propriétés de l'Association foncière de Communailles-en-Montagne, à la Commune de Communailles-en-Montagne, en conséquence de la dissolution de ladite association.

Toutefois, il est apparu qu'une erreur matérielle a été commise dans cet acte, en ce que la parcelle cadastrée ZE 101 (désormais 161 ZE 101), lieu-dit CLOS DU FOURG, d'une contenance de 3 ares 6 centiares, n'a pas été mentionnée parmi les biens ayant fait l'objet du transfert de propriété.

Cette omission initiale est réparée en dressant un acte administratif portant rectificatif de l'acte administratif du 12 décembre 2011, publié le 22 décembre 2011 Volume 2011 P n°2472.

Par la suite, en application de l'article L.2113-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Préfet du Jura a pris un arrêté le 30 novembre 2015 prononçant la création de la Commune nouvelle de Mignovillard à compter du 1^{er} janvier 2016, impliquant le transfert des biens immeubles de la Commune de Communailles-en-Montagne vers la Commune de Mignovillard. L'acte administratif du 1^{er} janvier 2016, constatant ce transfert de propriétés et enregistré sous le numéro 2016 D 02643 vol. 2016 P n°01992, n'a pas pris en compte la parcelle 161 ZE 101, en raison de son omission préalable en 2011.

Ainsi, afin de rectifier cette nouvelle omission et d'assurer la pleine intégration de la parcelle 161 ZE 101 dans le patrimoine de la Commune de Mignovillard, il revient à M. le Maire de Mignovillard d'établir un acte administratif portant rectificatif de l'acte administratif du 1^{er} janvier 2016, enregistré sous le numéro 2016 D 02643 vol. 2016 P n°01992, constatant le transfert de propriétés de la Commune de Communailles-en-Montagne à la Commune nouvelle de Mignovillard, dont le projet est annexé pour information à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet ci-annexé d'acte administratif portant rectificatif de l'acte administratif du 1^{er} janvier 2016, reçu par M. le Maire de Mignovillard, constatant le transfert de propriétés de la Commune de Communailles-en-Montagne à la Commune nouvelle de Mignovillard,
- AUTORISE M. le Maire de Mignovillard à dresser l'acte administratif rectificatif et tout autre acte qui serait nécessaire afin de réparer l'erreur matérielle de l'omission de la parcelle 161 ZE 101 dans l'acte administratif initial,
- PREND ACTE qu'après avoir été dressé et signé, l'acte administratif rectificatif sera déposé au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement du Jura afin d'y être enregistré et publié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE

.....

.....